

ARRÊTÉ

Autorisation de voirie demandée par ENEDIS sise 12 chemin du Temple à 13200 ARLES pour des travaux de raccordement souterrains Petite Route de Mouries réalisés par l'entreprise GAZELEC.

Le Maire de Maussane les Alpilles,

VU la demande enregistrée le 10 juin 2024 de ENEDIS, sollicitant une permission de voirie en vue d'être autorisée à effectuer un raccordement ;

VU le dossier technique fourni à l'appui de sa demande ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper la Petite Route de Mouries, sur la portion nécessaire des travaux, afin d'y réaliser une tranchée pour effectuer un raccordement.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Le bénéficiaire de l'autorisation réalisera les travaux conformément à sa demande.

Le balisage du chantier reste à la charge du pétitionnaire.

Article 3 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou des installations autorisées.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Le bénéficiaire de la présente autorisation assurera sous sa responsabilité l'entretien des équipements autorisés de telle sorte que l'eau s'écoule librement de l'amont vers l'aval.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 5 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 (deux) mois suivant sa notification au bénéficiaire.

Article 6- Ampliation

Le présent arrêté sera adressé à :

- ENEDIS,
- Le service technique communal.

Fait à Maussane les Alpilles, le 17 juin 2024

Acte publié sur le site internet de la commune le : 19/06/2024 .

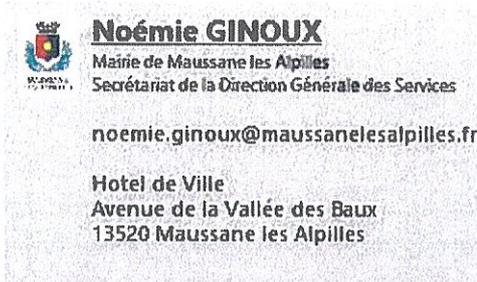
Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

The image shows a blue ink signature of Jean-Christophe Carré over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAUSSANE LES ALPILLES' and a central emblem.

Céline ALTERO

De: Contact MAIRIE - MAUSSANE LES ALPILLES
Envoyé: lundi 10 juin 2024 09:23
À: Céline ALTERO
Objet: TR: DC25/062709 AOT CG13 RD5 Maussane les Alpilles
Pièces jointes: DC25 062709 ART R323-25 diffusion.pdf; AOT DC25 062709.pdf; Noémie GINOUX.vcf



De : JEMEL Inda <inda.jemel@enedis.fr>
Envoyé : vendredi 7 juin 2024 14:41
À : 'mairie-maussane-les-alpilles@wanadoo.fr' <mairie-maussane-les-alpilles@wanadoo.fr>
Cc : frederic.paporalkis@gazelec-amd.com
Objet : TR: DC25/062709 AOT CG13 RD5 Maussane les Alpilles

Bonjour,

Un courrier a dû partir ce jour en recommandé pour vous transmettre la demande d'accord sur les conditions d'occupation du domaine public communal hors agglomération (documents ci-joints).

Pour information, les travaux sont pour l'instant prévus entre le 26/08 et le 20/09, au cas où ils seraient éventuellement avancés à partir de fin juin et courant du mois de juillet, pourriez-vous nous donner un avis favorable par rapport aux périodes de réalisation envisagées?

Pour la partie domaine publique, nous prévoyons de passer sur l'accotement avec une traversée de route, ensuite nous serons sur le domaine privé.

Notre prestataire travaux est l'entreprise Gazelec.

Pouvez-vous me transmettre le contact du Gestionnaire de voirie sur Maussane les Alpilles svp.

En vous remerciant.

Cordialement,

Inda JEMEL
Chargée de Projets Senior
#TeamFranceElectrique

12 CHEMIN DU TEMPLE
13200 ARLES
+33 6 43 21 08 29
inda.jemel@enedis.fr



En dehors des heures de travail, ce message n'appelle pas de prise de connaissance ni de traitement immédiat.

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce message. Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour et procéder à sa destruction.

De : Sebastien.LIBERT@departement13.fr <Sebastien.LIBERT@departement13.fr>

Envoyé : vendredi 7 juin 2024 14:29

À : JEMEL Inda <inda.jemel@enedis.fr>

Cc : CLERGUE Jessie <jessie.clergue@departement13.fr>; SEER Arles <seer.arles@departement13.fr>; 'mairie-maussane-les-alpilles@wanadoo.fr' <mairie-maussane-les-alpilles@wanadoo.fr>

Objet : RE: DC25/062709 AOT CG13 RD5 Maussane les Alpilles

Bonjour,

Votre demande est située sur l'EX RD5, la voirie a été déclassée en voirie communale vous devez vous rapprocher de la mairie de Maussane les Alpilles pour l'instruction de votre dossier.

Cordialement,

Sébastien LIBERT
Direction des Routes et des Ports
Chef de centre d'exploitation
Saint-Rémy de Provence
Service Entretien et Exploitation des routes
Arrondissement d'Arles
sebastien.libert@departement13.fr

Tel : 04.13.31.05.94
07.87.18.81.03



De : JEMEL Inda <inda.jemel@enedis.fr>

Envoyé : jeudi 6 juin 2024 17:32

À : CLERGUE Jessie <jessie.clergue@departement13.fr>; LIBERT Sebastien <Sebastien.LIBERT@departement13.fr>;

SEER Arles <seer.arles@departement13.fr>

Objet : DC25/062709 AOT CG13 RD5 Maussane les Alpilles

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint le courrier de demande d'autorisation d'entreprendre des travaux sur le domaine public départemental hors agglomération.

Les travaux sont prévus entre le 26/08 et le 20/09/2024.

Veillez trouver en pièce jointe l'article r323-25.

En vous remerciant.

Cordialement,

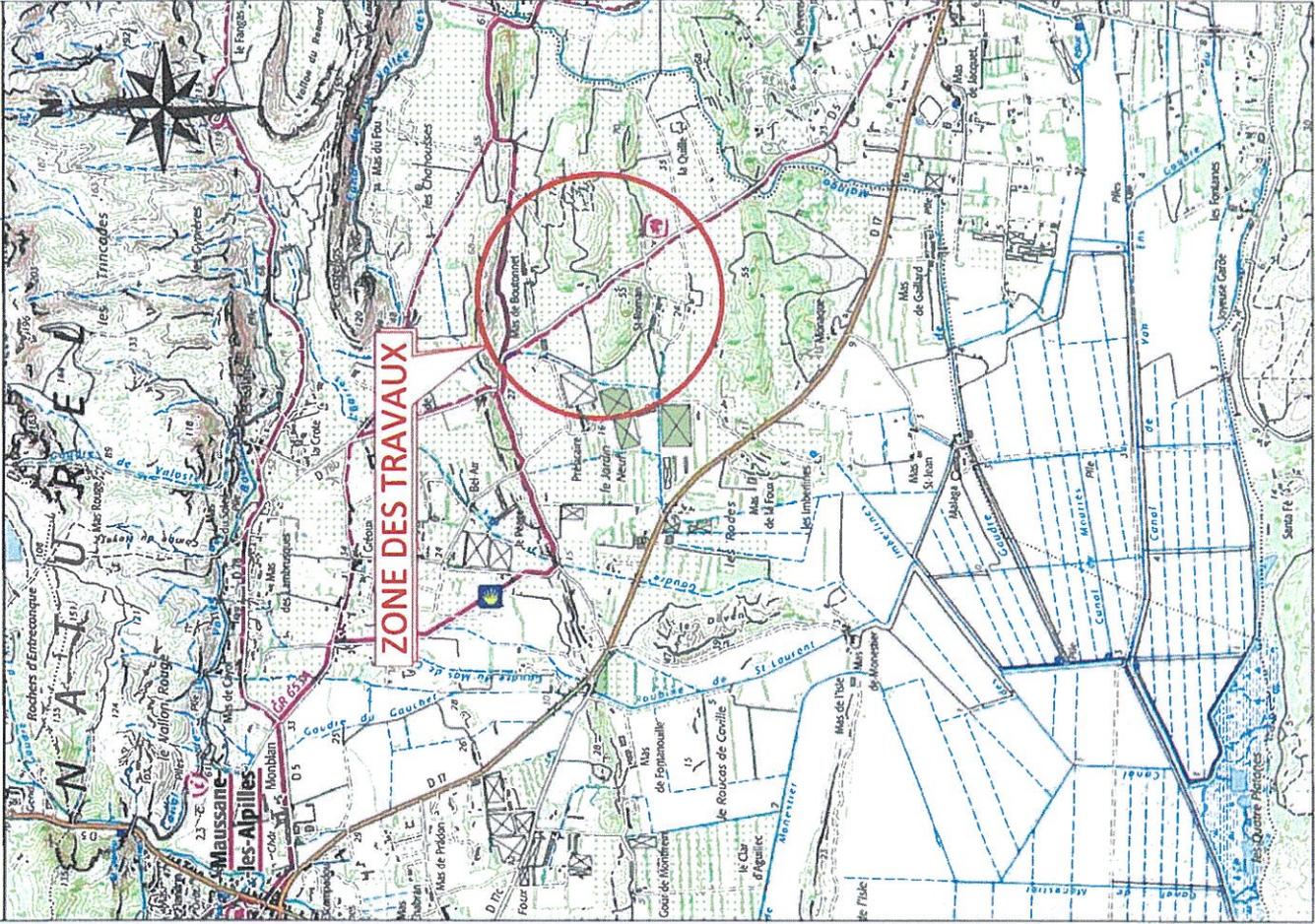
Inda JEMEL
Chargée de Projets Senior
#TeamFranceElectrique

12 CHEMIN DU TEMPLE
13200 ARLES
+33 6 43 21 08 29
inda.jemel@enedis.fr



En dehors des heures de travail, ce message n'appelle pas de prise de connaissance ni de traitement immédiat.

Merçi de penser à l'environnement avant d'imprimer ce message. Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour et procéder à sa destruction.



ENEDIS - Direction Régionale Provence Alpes du Sud
Boucties du Rhône - Agence Travaux Raccordement Client Provence Grand Delta
4 bis, Boulevard Victor Hugo 13200 ARLES



ARTICLE R323-25 décret du 30/12/15

AFFAIRE ENEDIS No :

DC25062709

Intitulé de l'affaire :

C4 OLIVES ET HUILES RAYMOND GONFOND

Poste :

WHIS 13058P3102

Adresse :

1306 MAS SAINT ROMAN

Commune :

Maussane-les-Alpilles

Code INSEE :

13058

COORDONNÉES GPS : X : 184555.02 Y : 3168797.80

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
Bureau d'étude :	JPG Ingénierie	04 42 81 67 65	.jpgingenierie@gmail.com
Entreprise de travaux :	GAZELEC	04 90 59 94 27	frederic.paparakis@gazelec-amd.com

MODIFICATIONS	No	Demandées			Établies			Vérfiées		
		Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le		
PLAN INITIAL	A	ENEDIS	JPG	06/05/24						

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE			
BUREAU D'ETUDE		MAITRE D'OEUVRE	
Nom	Signature	Nom	Signature
Date	Date	Date	Date

PLAN MINUTE			
ENTREPRISE DE TRAVAUX			
Nom	Signature	Nom	Signature
Date	Date	Date	Date

JPG Ingénierie
JPG Ingénierie
7 Avenue Lascos
13500 Martigues
Téi: 07 66 73 91 70 Fax: 04 88 04 96 98





VERS FOLIO No 2
VERS FOLIO No 1

657

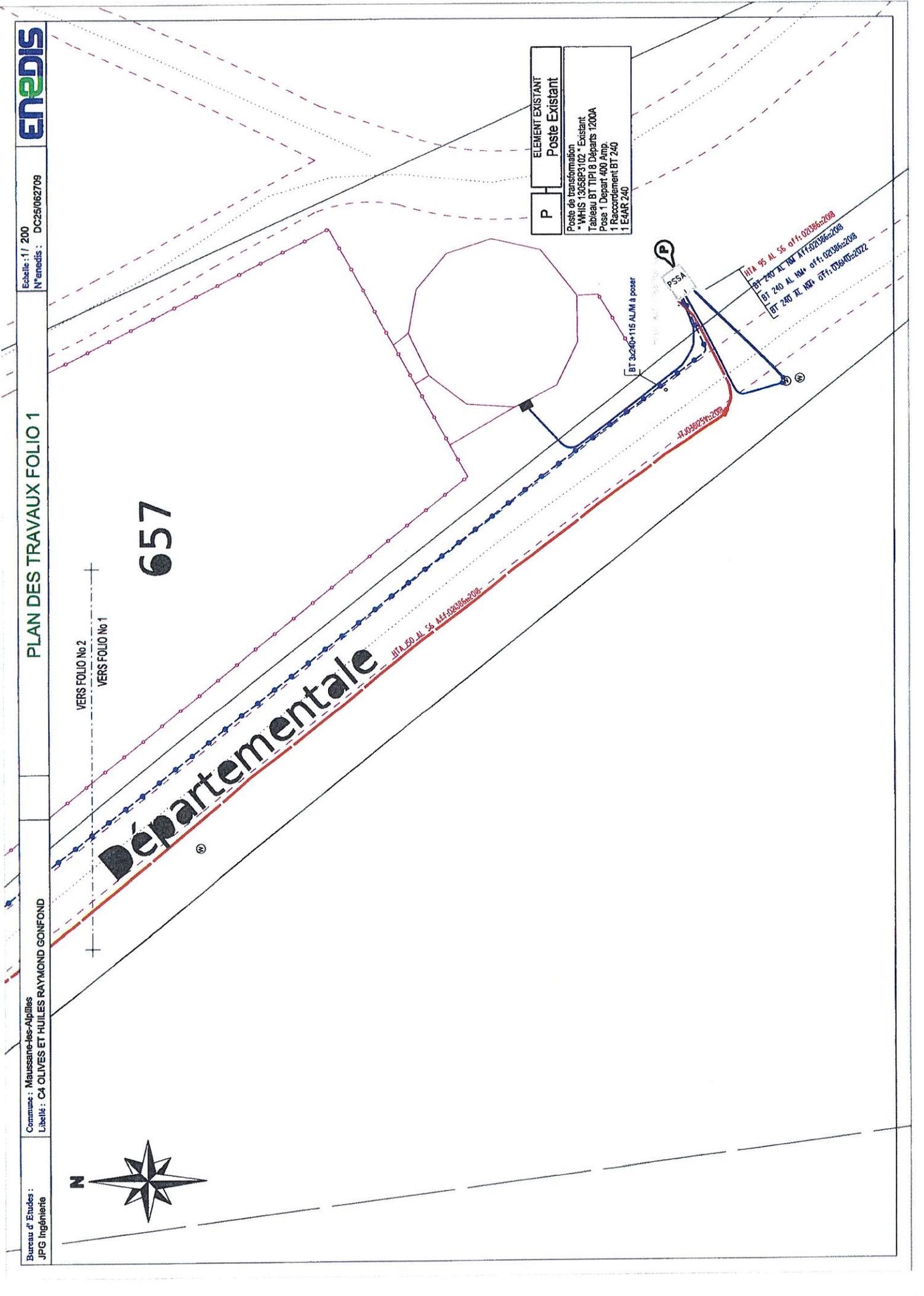
Départementale

J17A_50 AL 56 443-030306-2008

J17A_95 AL 56 071-020306-2008
BT 240 AL NM 477-020306-2008
BT 240 AL NM 071-020306-2008
BT 240 TL NM 071-030403-2022

BT 3x240+115 AL/AM à poser

P	ELEMENT EXISTANT
	Poste Existant
Poste de transformation - WHIS 13058P3102 Existant Tableau BT T1P1 8 Départs 1200A Pose 1 Départ 400 Amp. 1 Raccordement BT 240 1 E4AR 240	





VERS FOLIO No 3
VERS FOLIO No 2

VERS FOLIO No 2
VERS FOLIO No 1

BT 3x240x115 ALUM à poser

z=28.46

HTA 60 AL A116201985208

ROUTE DE MOURIES
HTA 60 AL SS A14024965208

Route

ROUTE DE MOURIES

Dé

XXXXX

BT 240 AL NM+0.00:035100:2022
HTA 50 AL 55 c/s:031733:2022

PHOTO 1

z=23,5f BT150240+115 ALUM à poser

CABLE A RABATTE

1A

HTA, pp. offerte record B11M41:031703

HTA 50 AL 11502003:2022

VERS FOLIO No 3
VERS FOLIO No 2

CD-5 ROUTE DE MOURIES

1	ELEMENT A POSER Pose REMBT 300
	1 Borne REMBT 300 JDB 6 PLAGES Pose en saillie 1 MALT N 2 RRD 240 mm ² 2 Raccordement BT 240 dont 1 bis 240al à rabattre (ssu de la RAS 1A) 2 Embouts thermo EAR 240

1A	ELEMENT A POSER DEPOSE RAS T150AL
	Dépose RAS BTA existante



PHOTO 2

CABLE A RABATTRE

OLIVIERS

LIEU-DIT SAINT ROMAN

2 ELEMENT EXISTANT
REMBT 450 Existante
REMBT 450 Existants
1 Jeu de barres 450 Existant
1 Débranchement BT 240 dipôle 1076
2 Raccordement REMBT 240
2 E4AR 240

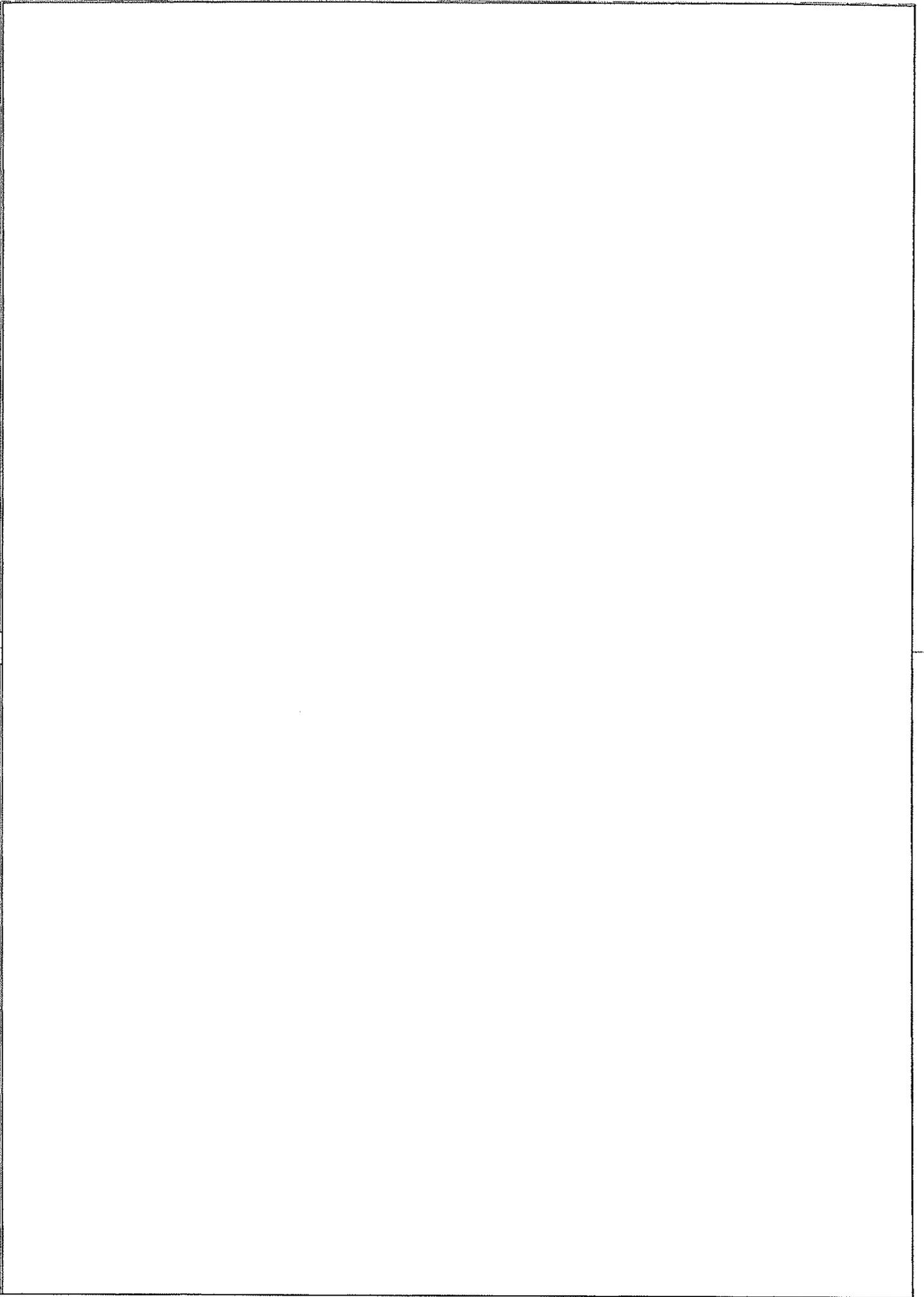
BT 50 AL (0,80) 4092A/2004

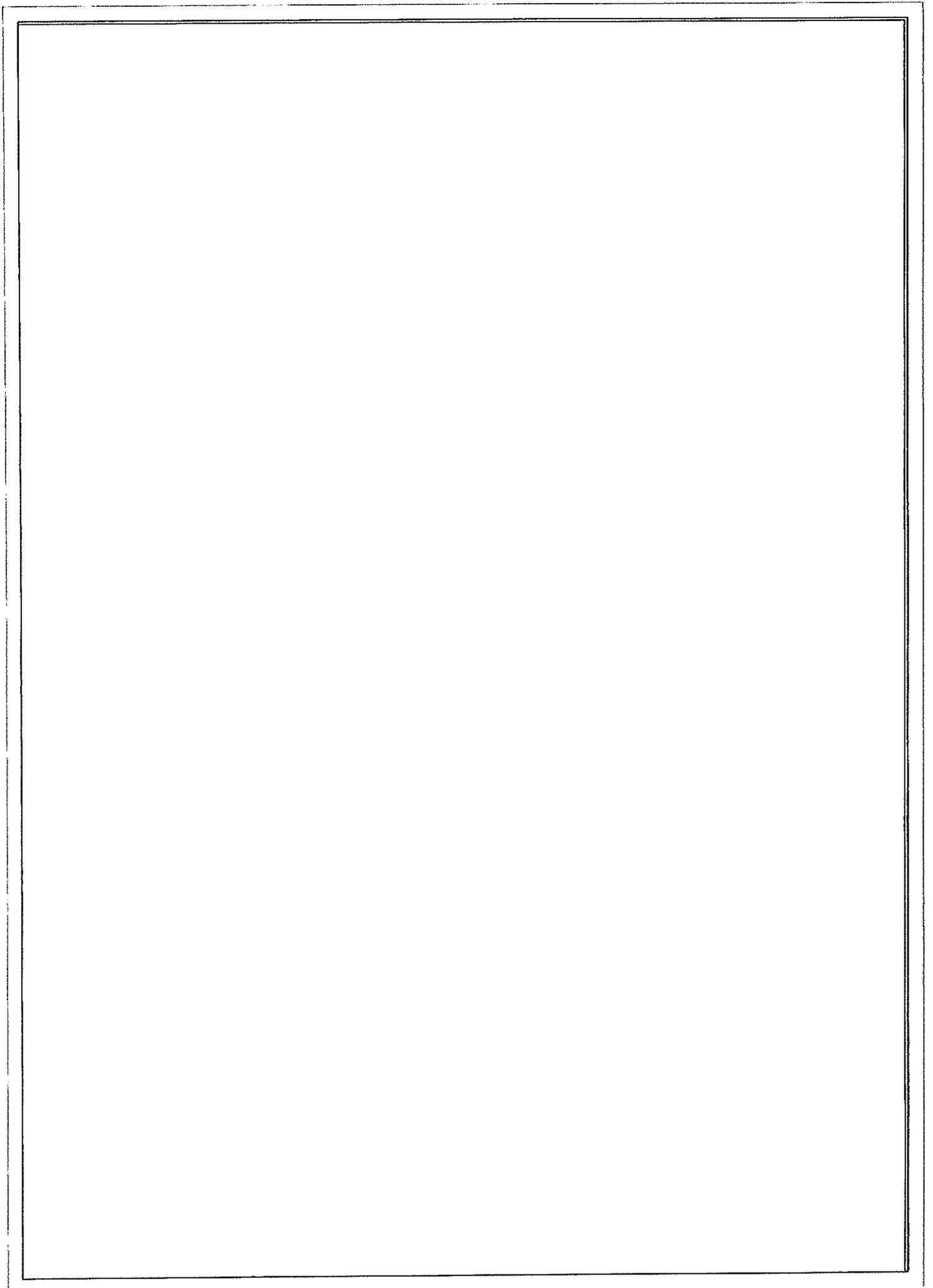
3 ELEMENT A POSER
C4
Armoire C4 +Complage
Pose 1 Platine C4 type 2 400A
1 Raccordement BT 240
1 E4AR 240
1 MALT N

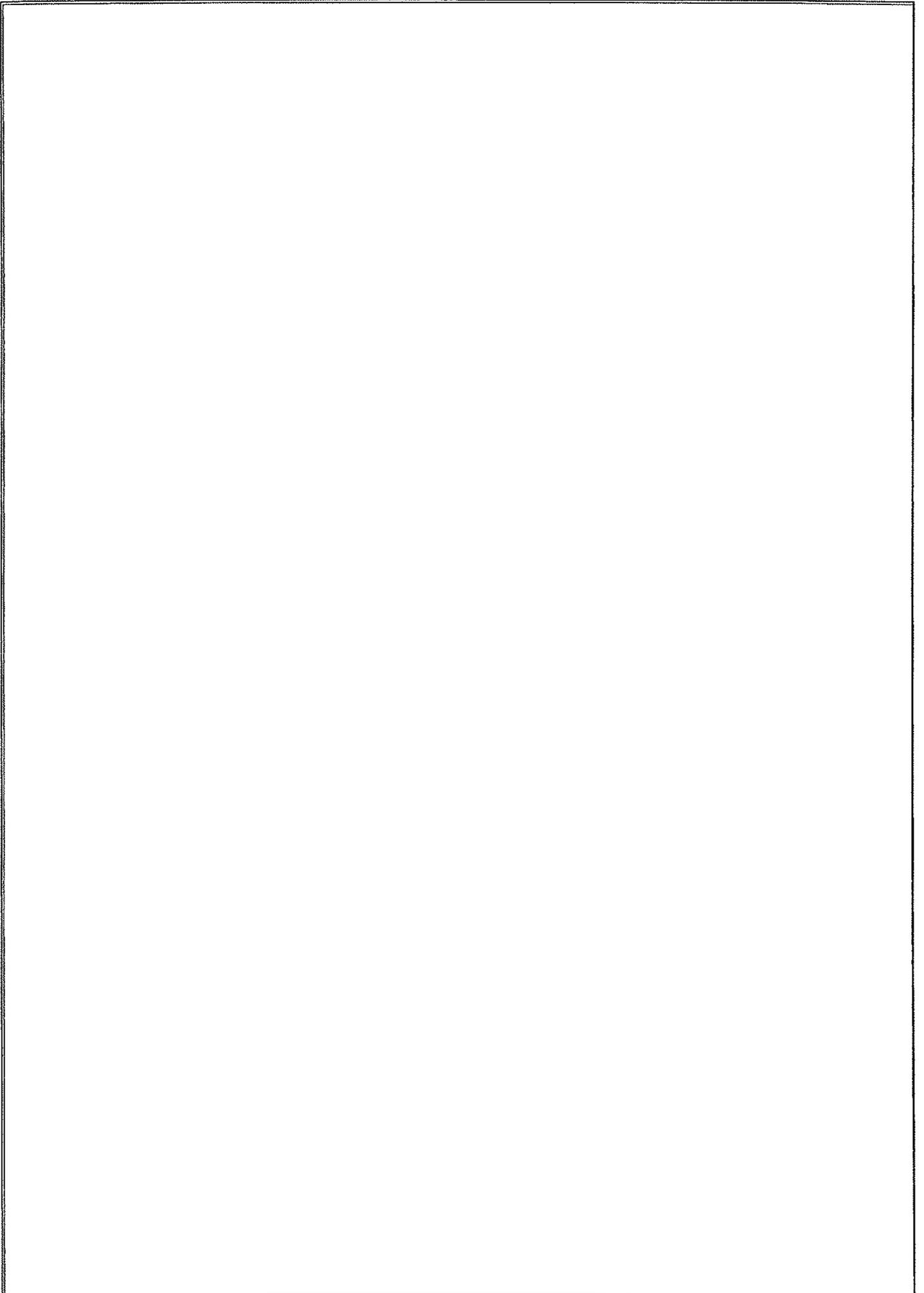
4 ELEMENT A POSER
ECP2D
Pose Coffret ECP 2D fusibles 200A
1 MALT N
2 Raccordement BT 240 dont le dipôle 1076 a rabattre
2 E4AR 240

1203

56 07407093 2002
aff: 06/09







Nos réf. : RAC-24-21RQ7NNPWK - DC25/062709

Benjamin GRANDJEAN

Mas St Roman

13520 MAUSSANE-LES-ALPILLES

Interlocuteur Enedis : Inda JEMEL

Fonction : Chargé de Projet

Portable : 0643210829

Tél. : 0442779887

Mail : inda.jemel@enedis.fr

Objet : Demande d'accord technique préalable du chantier
Raccordement individuel conso. BT supp. à MAUSSANE-LES-ALPILLES, 1306 Mas Saint Roman

ARLES, le 06/06/2024

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des futurs travaux cités en objet, nous vous faisons parvenir une Demande d'Accord Technique.
Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions de croire, Madame, Monsieur
en l'expression de nos respectueuses salutations.

Inda JEMEL

Chargé de projet senior

Vous trouverez également en pièces jointes :

- Plan_de_travaux,
- Plan_de_localisation,
- Photos,
- Plan_de_situation,



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023*01

Le demandeur Particulier service public maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : / Prénom : /
Dénomination : ENEDIS Représenté par : Inda JEMEL
Adresse Numéro : / Extension : / Nom de la voie : 12 CHEMIN DU TEMPLE
Code Postal : 13200
Localité : ARLES
Téléphone : 0643210829
Courriel : inda.jemel@enedis.fr
Pays : FRANCE Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : /

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Nom : / Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code Postal : Localité : Pays :
Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° D5 Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application :
Adresse Numéro : 1306 Extension : Nom de la voie : Mas Saint Roman.....
Code Postal 13520 Localité : MAUSSANE-LES-ALPILLES
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : B Parcelle(s) : 418 Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / Présence de branchement (1)

	Pose de clôture	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> (2)	Saillie ou surplomb <input checked="" type="checkbox"/> (2)	Aménagement d'accès <input type="checkbox"/> (2)	Ouvrages divers <input type="checkbox"/> (1)
Station service <input type="checkbox"/>	Renouvellement <input type="checkbox"/>	Création <input type="checkbox"/>	
Autres : <input type="checkbox"/>			
Date prévue de début d'application		Durée d'application (en jours calendaires) : 21	

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) Compléter le cadre correspondant
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023*01

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation Référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt { Matériaux Benne Grue Etalage

ou { Echafaudage Mobilier Urbain Terrasse de café Vente le long de la voie ou sur aire de service

stationnement Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie 0 mètres de la saillie 0 mètres
des trottoirs 0 mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau ___ millimètre Longueur ___ mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée vvv mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de chaussée : Largeur de l'aménagement ___ mètres

Ouvrages divers ⁽²⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eau pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF - Enedis Autres (à préciser) :
Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale 0 mètres 0 mètres
Tranchée transversale 0 mètres 0 mètres
Fonçage 0 mètres 0 mètres

Aménagement de surface ou équipements
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Equipement de la route
Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande ⁽²⁾

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes, détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} (3) Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôts ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ARLES le : 06/06/2024

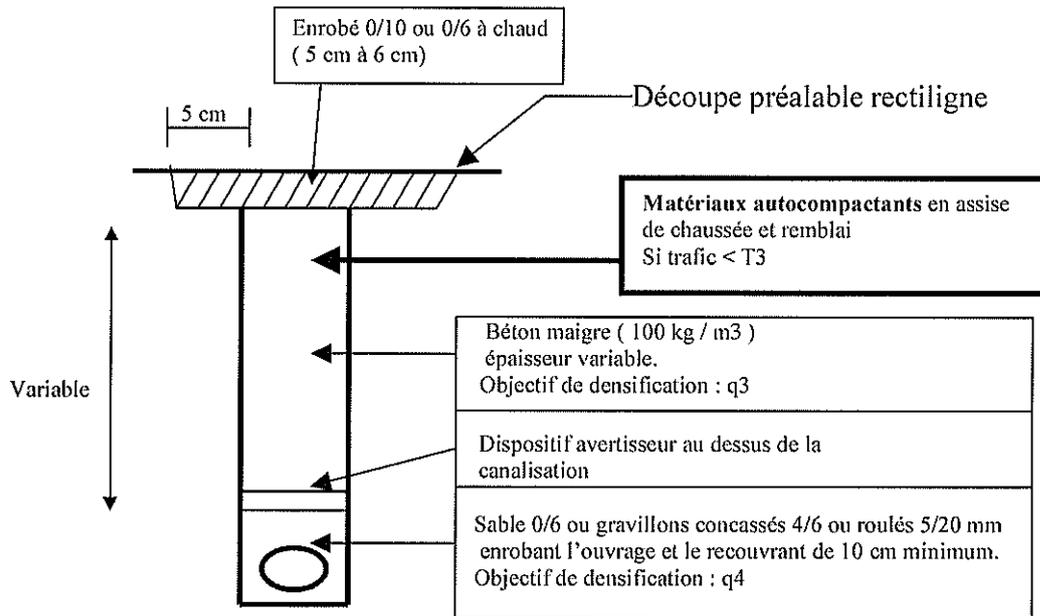
Nom : JEMEL Prénom : Inda

Qualité : Chargé de projet senior

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la classe de trafic des voies concernées (T0 à t5)

Structure pour tranchées étroites sous chaussée

Le remblayage de la tranchée **Type tranchée étroite** ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci après :



Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 5 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces.

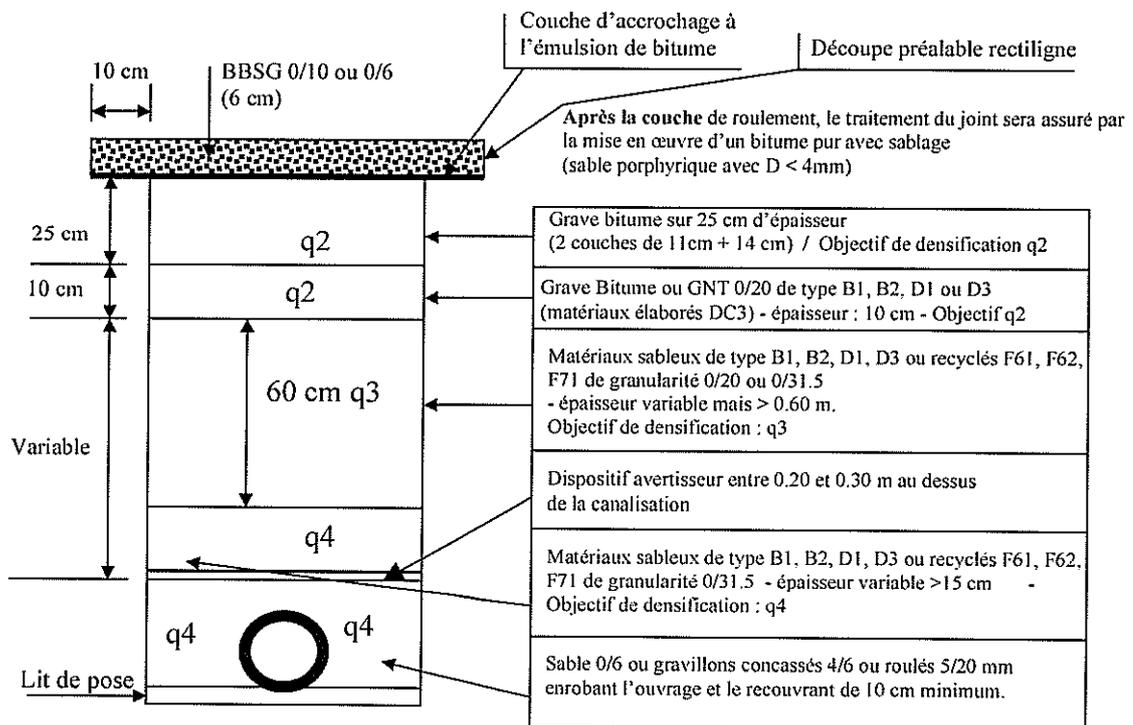
Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique $D < 4\text{mm}$).

Il sera obligatoire de mettre en place de l'enrobé à froid en partie supérieure de la tranchée avant la remise normale sous circulation s'il s'avère impossible de mettre en œuvre des enrobés à chaud le jour même. Cette technique est nécessaire pour assurer l'étanchéité de la chaussée jusqu'à la réfection définitive de la tranchée.

Structure pour tranchées sous chaussées, Trafic T1 (- de 750 PL / jour)

Le remblayage de la tranchée sous chaussée dont la classe de trafic est T1 (entre 300 et 750 PL/J/sens) ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,
- réalisation des remblaiements suivant le croquis ci-après :



Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces.

Si la partie inférieure de remblai est inférieure à 15 cm, alors elle est intégrée entièrement à la PSR avec un objectif de densification q3.

q2, q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification ci-joints

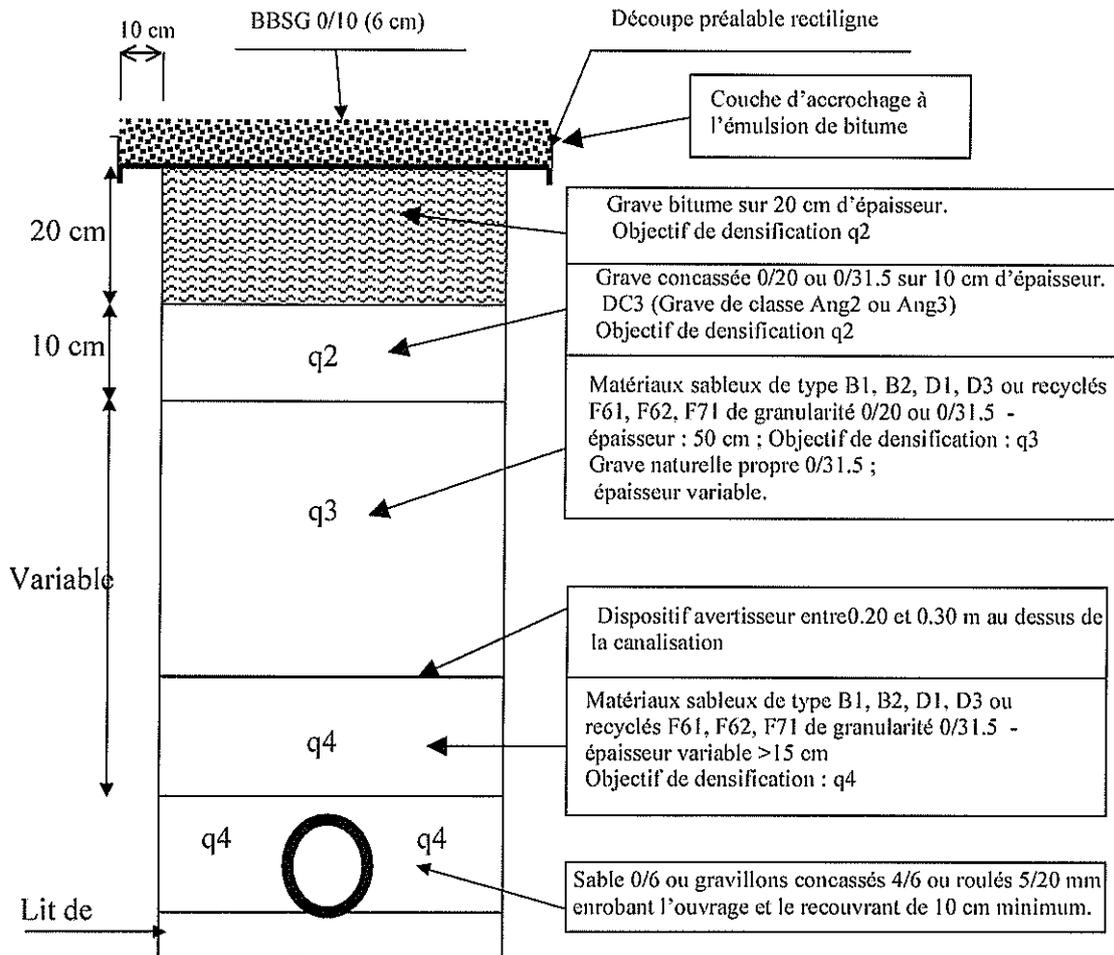
B1, B2, D1, D3 : se référer à la norme NF P 11-300 pour la classification des matériaux.

matériaux élaborés DC3 : se référer au guide technique pour le remblayage des tranchées pour cette classification de difficulté de compactage.

Structure pour tranchées sous chaussées, Trafic T2 et T3 (- de 300 PL / jour)

Le remblayage de la tranchée sous chaussée dont la classe de trafic est T2 ou T3 (entre 50 et 300 PL/J/sens) ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,
- réalisation des remblaiements suivant le croquis ci-après :



Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique $D < 4\text{mm}$)

Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces. Si la partie inférieure de remblai est inférieure à 15 cm, alors elle est intégrée entièrement à la PSR avec un objectif de densification q3.

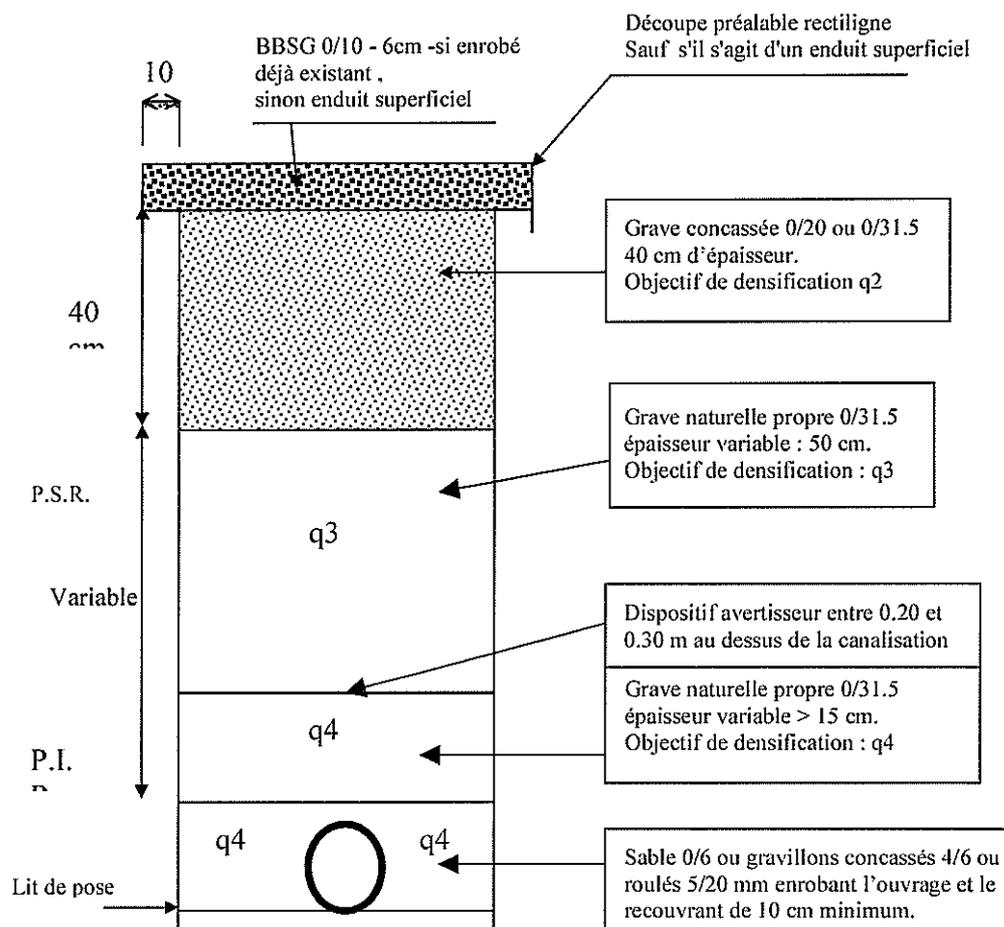
q2, q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification ci-joints

B1, B2, D1, D3 : se référer à la norme NF P 11-300 pour la classification des matériaux.
matériaux élaborés DC3 : se référer au guide technique pour le remblayage des tranchées pour cette classification de difficulté de compactage.

Structure pour tranchées sous chaussées, Trafic T4 (- de 50 PL / jour)

Le remblayage de la tranchée sous chaussée dont la classe de trafic est T4 (moins de 50 PL/J/sens) ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,
- réalisation des remblaiements suivant le croquis ci-après :



Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique $D < 4\text{mm}$)

Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

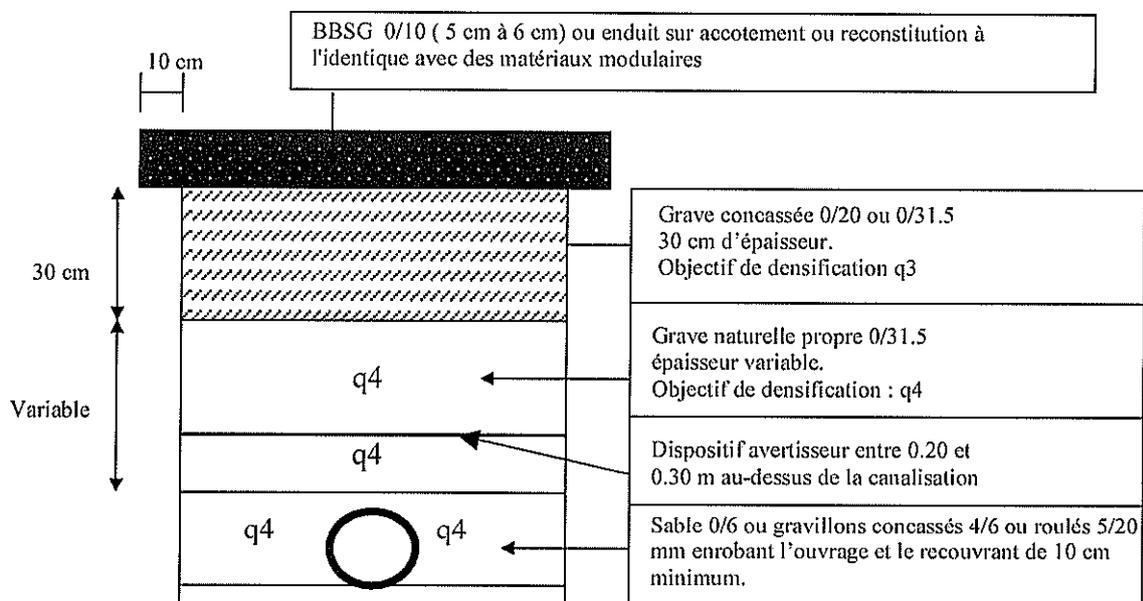
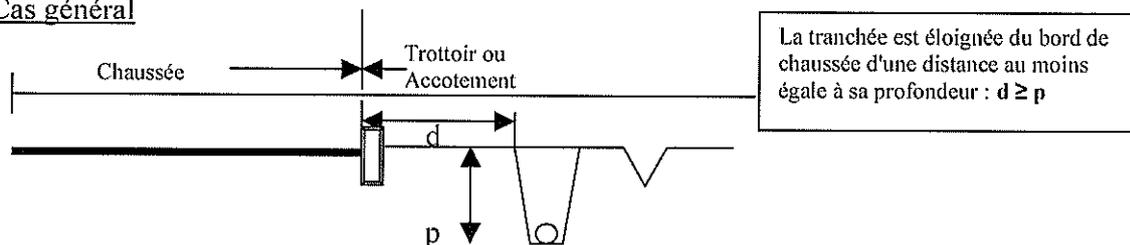
Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces. Si la partie inférieure de remblai est inférieure à 15 cm, alors elle est intégrée entièrement à la PSR avec un objectif de densification q3.

q2, q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification ci-joints

B1, B2, D1, D3 : se référer à la norme NF P 11-300 pour la classification des matériaux.
matériaux élaborés DC3 : se référer au guide technique pour le remblayage des tranchées pour cette classification de difficulté de compactage.

Structure pour tranchées sous trottoirs et sous accotements stabilisés

Cas général



Si la tranchée ne peut être implantée à une distance au moins égale à sa profondeur (distance du bord de chaussée), la partie inférieure de remblai sera réalisée avec un compactage dont l'objectif de densification est q3 pour les 60 cm supérieurs de remblai.

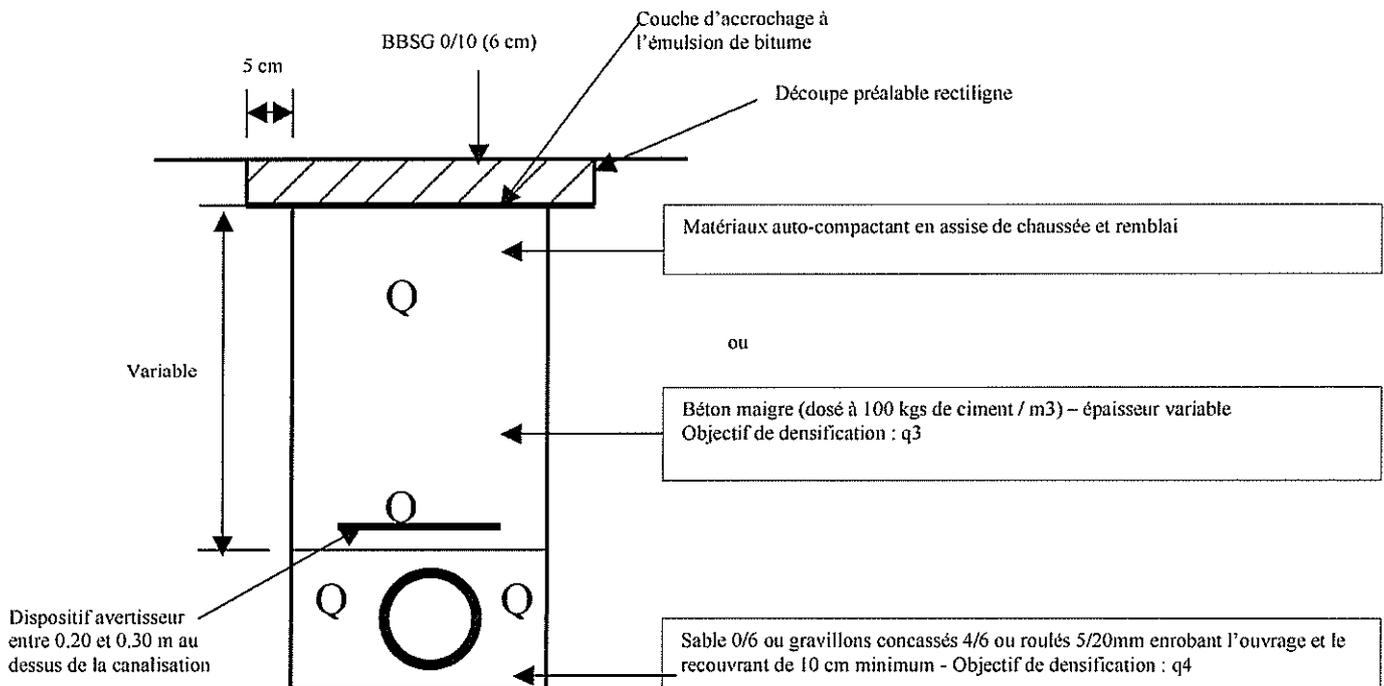
Au delà de 60 cm, l'objectif de compactage est q4 avec réemploi possible des matériaux en place.

La dépose de certains matériaux en place tels que pavés et dallages devra être soignée pour une repose ultérieure.

TRANCHEE ETROITE BETON AUTOCOMPACTANT

Le remblayage de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,



Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique avec $D < 4$ mm)

Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces. q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification joints.

Il sera obligatoire de mettre en place de l'enrobé à froid en partie supérieure de la tranchée avant le rétablissement de la circulation si impossibilité de réaliser les enrobés à chaud le jour même.

L'entreprise doit mettre en place une organisation pour assurer la surveillance de l'état de surface de la partie supérieure de la tranchée (risques de formation de trous, de nids de poule, arrachement des matériaux, tassement, granulats sur la chaussée) notamment avant chaque week-end jusqu'à sa réfection définitive.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

COMPACTAGE de tranchées

Objectifs de densification q4

Nature	Etat	Paramètres	PV1	PV2	PV3	PV4	PQ1	PQ2	PQ3	PQ4	PN0	PN1	PN2	PN3	PP1	PP2
B1 B3 D1 D2 DC2	h m s	e Q/L n V	15 40 5 1.3	20 50 5 1.3	25 65 5 1.3	30 115 4 1.5	15 25 6 1.0	25 40 6 1.0	40 65 6 1.0	55 90 6 1.0	20 35 5 0.9	35 65 5 0.9	45 80 5 0.9	55 100 5 0.9	15 20 3 0.4	40 55 3 0.4
DC3	h m s	e Q/L n V		15 40 5 1.3	20 50 5 1.3	25 75 5 1.3		20 25 8 1.0	30 50 6 1.0	40 65 6 1.0		20 35 5 0.9	30 55 5 0.9	40 70 5 0.9		30 30 4 0.4
F61 F62	h	e Q/L n V	15 65 3 1.3	20 85 3 1.3	25 110 3 1.3	30 150 3 1.5	15 50 3 1.0	25 85 3 1.0	30 150 2 1.0	40 200 2 1.0	20 90 2 0.9	30 135 2 0.9	35 160 2 0.9	45 205 2 0.9	20 40 2 0.4	40 80 2 0.4
F61 F62	m	e Q/L n V		15 50 4 1.3	20 65 4 1.5	25 95 4 1.5		20 35 6 1.0	25 50 5 1.0	35 90 4 1.0	15 45 3 0.9	20 60 3 0.9	25 75 3 0.9	35 105 3 0.9	15 20 3 0.4	30 40 3 0.4
F61 F62	s	e Q/L n V		15 30 7 1.3	15 40 5 1.3	20 60 5 1.5			20 20 10 1.0	30 50 6 1.0		15 25 6 0.9	20 30 6 0.9	30 45 6 0.9		20 15 6 0.4
F71	h	e Q/L n V			20 65 4 1.3	25 125 3 1.5			15 30 5 1.0	20 65 3 1.0		15 45 3 0.9	20 60 3 0.9	25 75 3 0.9		20 25 3 0.4
F71	m	e Q/L n V			15 40 5 1.3	20 60 5 1.5				15 30 5 1.0		15 25 6 0.9	15 35 4 0.9	20 45 4 0.9		15 15 4 0.4
F71	s	e Q/L n V				15 30 7 1.5								15 25 6 0.9		

Objectifs de densification q3

Nature	Paramètres	PV1	PV2	PV3	PV4	PQ1	PQ2	PQ3	PQ4	PN0	PN1	PN2	PN3	PP1	PP2
B1 B3 D2	e Q/L n V		15 20 10 1.3	20 30 9 1.3	25 45 8 1.5		15 25 10 1.0	20 40 8 1.0	30 40 8 1.0		20 30 6 0.9	25 40 6 0.9	30 45 6 0.9		25 15 6 0.4
F71	e Q/L n V			15 25 8 1.3	20 40 8 1.5		15 20 10 1.0	20 30 10 1.0	20 30 7 1.0		15 25 6 0.9	20 30 6 0.9	25 40 6 0.9		20 15 6 0.4
DC2	e Q/L n V		15 20 10 1.3	20 30 9 1.3	25 45 8 1.5		15 25 10 1.0	20 40 8 1.0	30 40 8 1.0		15 25 6 0.9	25 40 6 0.9	30 45 6 0.9		
DC3	e Q/L n V			15 20 10 1.3	15 30 8 1.5			15 25 10 1.0	20 30 8 1.0		15 25 10 0.9	20 30 10 0.9	25 35 7 0.9		

Objectifs de densification q2

Nature	Paramètres	PV1	PV2	PV3	PV4	PQ1	PQ2	PQ3	PQ4	PN0	PN1	PN2	PN3	PP1	PP2
DC2	e Q/L n V		15 10 16 1.3	20 20 14 1.3	25 30 12 1.5		15 10 14 1.0	20 15 12 1.0	25 25 10 1.0		15 15 10 0.9	20 20 9 0.9	25 30 8 0.9		
DC3	e Q/L n V			15 10 16 1.3	20 20 16 1.5			15 10 14 1.0	20 15 12 1.0		15 15 10 0.9	20 20 10 0.9	25 30 10 0.9		

